

LA FÊTE DE NOTRE-DAME DE LOURDES

“ Sa Sainteté, accueillant avec bienveillance les vœux à Elle transmis par l'épiscopat du monde entier, fidèle à suivre l'exemple de ses prédécesseurs, qui ont honoré de très nombreux privilèges le sanctuaire de Lourdes, touchée aussi des innombrables pèlerinages qui s'y accomplissent, actes de foi splendides répétés sans interruption par des foules immenses de fidèles ; et surtout, en raison de sa dévotion personnelle constante à l'égard de la Mère Immaculée de Dieu, et dans l'espoir que le développement du culte rendu à la Vierge Immaculée attirera sur l'Eglise, en ces temps difficiles, les secours multipliés de notre puissante Protectrice, a prescrit que la fête de l'Apparition de la Bienheureuse Vierge Immaculée Marie, que célèbrent depuis longtemps plusieurs diocèses et familles religieuses, soit célébrée à partir de l'an prochain, cinquantième des Apparitions de la Vierge sur les bords du Gave, ou à partir de 1909, dans l'Eglise universelle, sous le rite double majeur, avec l'office et la messe approuvés depuis longtemps, et en se conformant aux rubriques et décrets. Sa Sainteté m'a chargé, moi soussigné Cardinal préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, de l'expédition du présent décret, nonobstant toutes clauses contraires.

13 novembre 1907.

SERAPHIN card. CRETONI. *Préfet S. C. R.*

ADDITION A LA VI^E LEÇON DE L'OFFICE

“ *Tandem Pius X, Pontifex Maximus, pro sua erga Deiparam pietate, ac plurimorum votis annuens Antistitum, idem festum ad Ecclesiam universam extendit.* ”

Notre Très Saint Père Pie X, sur le rapport présenté par moi, soussigné cardinal préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, a daigné approuver l'addition précitée à insérer dans l'office propre de l'Apparition de la Bienheureuse Vierge Immaculée Marie.

27 novembre 1907.

SERAPHIN, card. CRETONI,
préfet de la S. C. des Rites.